



COMMUNE DE BREISTROFF LA GRANDE

ARRETE N°13/2023

Portant réglementation sur l'instauration de la limitation à 30km/h sur l'ensemble de la commune de Breistroff-la-Grande et les annexes Boler et Evange

Le Maire de la Commune de BREISTROFF-la-GRANDE :

- VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits de libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU les articles L2112.1, L2212.2, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les textes en vigueur du Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation routières et les articles, R110-2, R411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » et R411-25 ;
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui les ont modifiés ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et la commodité de circulation des usagers sur la voie publique,
- **CONSIDERANT** que l'instauration d'une limite de vitesse à 30km/h sur l'ensemble des voies communales (sauf la départementale D57), permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,
- **CONSIDERANT** que cette limitation est matérialisée par l'installation de panneaux « Zone 30 » dans les rues communales,

A R R E T E

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de circulation limitant la vitesse pris précédemment.

Article 2 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 30km/h sur l'ensembles des rues communales

Article 3 - La matérialisation et la maintenance de cette réglementation seront assurées par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté avec la mise en place de la signalisation réglementaire verticale « panneau B30 portant la mention zone 30 ».

Article 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présence publication.

Fait à Breistroff-la-Grande, le 26/05/2023
Le Maire, Michel SCHMITT

